

27 Juin 2008 : La Contribution Textile Environnementale.

Publication au journal officiel du décret portant sur la création de la Contribution Textile Environnementale.

La mise en place de la Contribution Textile Environnementale représente l'aboutissement d'un travail collectif mené depuis 3 ans par l'ensemble des acteurs de la filière textile, qui traverse alors une profonde crise économique due à la baisse de la qualité des textiles :

- Les opérateurs de tri de l'économie classique et de l'économie sociale et solidaire
- Le MEDAD, le MINEFI, l'ADEME...
- Les collectivités locales
- Les acteurs économiques qui percevront et redistribueront la contribution

Etapes majeures de la mise en place de la Contribution Textile:

- **Hiver 2005:** Après une discussion avec Martin Hirsch, alors Président d'Emmaüs France, le député Yves Jégo, sensibilisé par les difficultés de la filière, propose d'y trouver une solution par voie législative. Un amendement à la loi de finance 2006 est déposé: il institue un prélèvement de quelques centimes d'euros sur les vêtements neufs, prélèvement qui serait affecté aux entreprises récupérant et recyclant les vieux vêtements. Le texte tout d'abord accepté par l'Assemblée Nationale et le Sénat sera finalement rejeté à la demande du Gouvernement qui s'engage alors à trouver une solution pour la filière avant fin 2006 et met en place un groupe de travail à cet effet.
- **Hiver 2006:** Les conclusions du groupe de travail sont reprises dans un amendement à la Loi de Finances pour 2007. L'amendement instaure le principe de Responsabilité Elargie du Metteur sur le Marché quant à la fin de vie des produits textiles d'habillement, cuirs, chaussures et linge de maison au 1er janvier 2007. Ainsi, une contribution financière des metteurs sur le marché sera reversée aux opérateurs de la filière pour le recyclage des produits sous certaines conditions. Le texte est alors adopté à l'unanimité par les deux Assemblées.
- **2007:** Mise en place d'un groupe de travail sous l'égide du MEDAD qui travaille à la rédaction du décret et du cahier des charges de l'éco-organisme. Le texte du décret est notifié à la Commission Européenne.
- **Début 2008:** le décret d'application est signé et publié au Journal Officiel en Juin 2008. L'éco-organisme certificateur se met en place.

Ce travail a permis de concevoir un dispositif original, qui préserve une filière existante, mais se fixe aussi des objectifs ambitieux de développement et de création de postes pour les personnes éloignées de l'emploi. Cette contribution permet ainsi de répondre à 3 enjeux majeurs :

- **La création d'emplois d'insertion et d'emplois durables pour des personnes en difficulté.**
Aujourd'hui cette filière représente près de 3 000 postes d'activité pour des personnes en situation d'exclusion en France. Compte-tenu du gisement, de la mise en place de la contribution (qui fixe une obligation de consacrer 15% des emplois créés aux personnes ayant des difficultés au regard de l'emploi), 2 000 nouveaux emplois en insertion ou pérennes devraient pouvoir être créés d'ici à 5 ans.
- **Le développement de la collecte et de la valorisation.**
Le gisement textile en France est aujourd'hui estimé à 700 000 tonnes. L'ensemble de la filière n'en collecte que 100 000 ! La contribution permettra la création de nouvelles structures de collecte et de tri partout sur le territoire, et de nombreux projets réunissant les acteurs de l'économie sociale sont en cours d'élaboration dans toutes les régions de France.
- **La réduction des déchets et le développement du recyclage.**
Une partie des sommes versées au titre de la contribution permettra de développer la recherche sur les modes de recyclage des textiles usagés. L'exemple récent de l'isolant « métisse » développé par le Relais à partir de la part de textile non ré-employable donne une idée des innovations à venir.

Le dispositif de la Contribution :

- **Le principe du pollueur payeur :**
C'est l'entreprise qui la première met du textile sur le marché français, qui a l'obligation de prendre celui-ci en charge jusqu'à sa fin de vie. C'est-à-dire qui a l'obligation de financer sa revalorisation, son réemploi ou son recyclage. Une Contribution est donc due pour chaque vêtement ou chaussure mis en vente. Elle est de l'ordre du centime d'euro par pièce (ce qui rend son impact sur le consommateur quasi-nul).

➤ **Des objectifs collectifs ambitieux :**

La Contribution a pour but d'aider au réemploi et recyclage de 50 % du gisement national, dans les années à venir, soit pour un gisement total estimé à 700 000 tonnes / an : 350 000 T / an, ce qui fait environ 6 KG par an et par habitant.

➤ **Des objectifs particuliers clairs :**

Pour 100 % de textile entrant dans une structure de tri, 70 % de la matière doit être utilisée au réemploi et au recyclage, les déchets résiduels ne doivent pas dépasser les 30 %.

Le réemploi et recyclage concernent :

La revente en direct en magasin de la crème
La vente à l'export hors Europe
Le tri en chiffons
Les matières pour effilochages

La Contribution sera versée aux structures de tri pouvant atteindre globalement ces objectifs.

➤ **Nouveauté : des objectifs de réinsertion :**

Ils sont de 15 % pour le tri des tonnes nouvellement développées. C'est-à-dire que toute structure développant des nouvelles quantités touchera une prime au développement à condition de faire 15 % d'insertion au minimum.

➤ **Les barèmes :**

Pour toute quantité triée : 69 euros la tonne triée.

Prime au développement : 50 euros par nouvelle tonne développée triée la première année de développement (à condition de faire 15 % d'insertion minimum)

Encouragement à l'éco-conception défini suivant les projets présentés.